

PRÉFECTURE  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

**ARRÊTÉ N°707/2025 DU 29/04/2025**

**PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES  
PERSONNES HANDICAPÉES DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.532-1 et R.532-2 à R.532-10 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la convention tripartite signée le 12 avril 2012 entre l'État, la Collectivité Territoriale et le Rectorat de l'Académie de Caen, portant organisation et fonctionnement de la Maison Territoriale de l'Autonomie de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté n°483 du 12 avril 2012, pris conjointement par Monsieur le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et Monsieur le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, portant création de la Maison Territoriale de l'Autonomie et l'arrêté n°196 du 10 avril 2015 le modifiant ;
- VU** l'arrêté n°430/2021 du 16 avril 2021 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ; et l'arrêté n°337 du 7 avril 2023 modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- VU** l'arrêté n°659 du 20 avril 2022 désignant les représentants de la Collectivité Territoriale appelés à siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler entièrement la CDAPH au terme du mandat de quatre ans ;

**CONSIDÉRANT** les personnes désignées par le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Directeur de l'ATS, le Directeur de la DCSTEP, la Cheffe de service de l'Éducation Nationale ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixée comme suit :

- Deux représentants de la Collectivité Territoriale, désignés par arrêté du président du Conseil Territorial
- Trois représentants des services de l'État :
  - Le Directeur de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population (DCSTEP) ou son représentant, membre titulaire
  - Le Directeur de l'Administration Territoriale de Santé (ATS) ou son représentant, membre titulaire
    - Le Chef de Service de l'Éducation Nationale ou son représentant, membre remplaçant
- Un représentant de la Caisse de Prévoyance Sociale :
  - Madame Cathy CORMIER, membre titulaire
  - Madame Sonia LEFÈVRE, membre suppléant
- Deux représentants des organisations syndicales patronales et salariales :
  - Madame Gaëlle AUDOUX, représentante de la CFDT, ou son remplaçant, Monsieur Ghislain CATROU,
  - Madame Anne VENOT, représentant la CPME, ou son remplaçant, Monsieur André ROBERT,
- Un représentant des associations de parents d'élèves :
  - Madame Marion LETOURNEL, Présidente de l'APE SPM, membre titulaire
  - Madame Aurélie MIROUZE, membre suppléant
- Trois représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille :
  - Madame Marie JUGAN, représentant l'Association « Vivre Ensemble », ou son remplaçant, Monsieur Georges CAMBRAY
  - Madame Marguerite HÉLÈNE, Présidente de l'Association « Maladies Rares SPM », ou son remplaçant, Monsieur Roger GUICHOT
  - Madame Valérie BERTRAND, représentant l'Association « Restons Chez Nous », ou son remplaçant, Monsieur Renaud GOINEAU
- Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour enfants, adolescents et adultes handicapés :
  - Madame Mona PADER, Directrice des établissements et services de l'Association Vivre Ensemble, ou sa remplaçante, Madame Linda DETCHEVERRY

**Article 2** : Les membres de la commission susmentionnés ont voix délibérative, à l'exception du représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées qui siège avec voix consultative.

**Article 3** : Les membres susmentionnés sont nommés jusqu'au 31 mars 2029. La commission sera intégralement renouvelée en avril 2029.

**Article 4** : Le présent arrêté remplace les arrêtés fixant la composition de la CDAPH pris antérieurement.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis aux personnes concernées et au représentant de l'État. Il sera publié au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon et fera l'objet d'une communication en séance officielle.

**Le Préfet**

**Bruno ANDRÉ**

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 06/05/2025**

**Publié le 06/05/2025**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président**

**Bernard BRIAND**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*